



MESSAGE D'INTÉRÊT PUBLIC

DÉNEIGEMENT

11 AVRIL 2018 (IQALUIT, NUNAVUT) – La Ville voudrait rappeler aux propriétaires fonciers et aux gestionnaires immobiliers qu'en vertu du règlement municipal 591 ils ont la responsabilité de déneiger et de dégeler les zones avant et arrière de leurs aires de stationnement pour que les chaussées soient dégagées aux fins d'entretien et d'accès pour les services d'urgence.

De plus, les propriétaires fonciers doivent s'assurer que les amas de neige à moins de cinq mètres d'une intersection routière font moins d'un mètre de haut. Par ailleurs, on peut uniquement disposer de la neige dans les zones prévues par la Ville.

Pour de plus amples renseignements concernant le déneigement, veuillez consulter l'hyperlien du règlement municipal (en anglais) :
https://www.city.iqaluit.nu.ca/sites/default/files/by-law_591.pdf

La Ville vous remercie de votre collaboration.

-30-

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

***Gestionnaire des communications
Ville d'Iqaluit
Courriel : A.Spitzer@city.iqaluit.nu.ca***